**AVIS D’APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

 **POUR L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

POUR LA CREATION DE 2 AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES PETITS TRAINS TOURISTIQUES

Du 25 mars au 31 décembre 2024 sur la commune d’Ajaccio

*Procédure prévue à*

*l’article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*

**ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité** : VILLE D’AJACCIO – Avenue Antoine Serafini – BP412 – 20304 AJACCIO CEDEX.

**ARTICLE 2 – Mode de passation** : arrêté d’occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable dans le cadre de la procédure prévue à l’article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 3 – Objet de la mise en concurrence** : la présente mise en concurrence concerne l’autorisation d’occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue d’une demande de permis de stationnement. L’usage du permis contre rémunération perçue par le bénéficiaire de l’autorisation, vise un usage principalement de stationnement.

La localisation des permis de stationnement : (Dans le respect du traçage au sol effectué par les services)

1. Avenue Antoine Serafini (à hauteur de l’établissement « Bar La Rade » côté gauche sens circulation, sur 112,50 m²
2. Allée de la légion d’honneur (à hauteur du n°1, face à l’établissement « Le Pavillon bleu » sur 62,50 m², Cours Général Leclerc

**ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention**

**Redevance annuelle d’occupation du domaine public** : Les candidats devront s’engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la décision municipale n° 2022-0140 fixée à 9.10 € par m ²/mois (part fixe) + % de la part variable supérieure ou égale à 3%

 **Durée de la convention** : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue jusqu’au 31 décembre 2024, **non prorogeable par tacite reconduction.**

**Lieu d’exécution** : commune d’Ajaccio.

**ARTICLE 5 – Procédure**

L’article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques disque que lorsque le titre d’occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article [L. 2122-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070299&idArticle=LEGIARTI000006361200&dateTexte=&categorieLien=cid) du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s’inscrit dans ce cadre.

Pièces du dossier de consultation:

- un avis d’appel public à la concurrence,

- un règlement de consultation

- un formulaire d’offre,

- une annexe technique

Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d’Ajaccio

Direction du commerce, de l’artisanat et du domaine public

Pôle Gestion du domaine public

4, Boulevard Roi Jérôme – 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 78 65

commerce@ville-ajaccio.fr

et également sur le site internet de la ville d’Ajaccio (www.ajaccio.fr / rubrique commerce et artisanat).

Candidatures :

Les modalités de constitution et de remise des dossiers de candidature sont précisées à l’article 6 du règlement de consultation.

**Unité monétaire** : l’unité monétaire est l’EURO.

**ARTICLE 6 - Date limite de réception des dossiers de candidature** : **14 mars 2023 à 12h**

**ARTICLE 7 – Critères d’attribution et sélection du candidat.**

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

Part fixe + % de part variable supérieure ou égale à 3 % sur proposition

**1) Critère montant de la redevance** : montant de la redevance annuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 9.10 € par m²/mois) + % de la part variable supérieure ou égale à 3% (décision municipale n°2022-0140)

 Ce critère sera examiné à concurrence de **50 %** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

**2) Faisabilité technique et capacité du candidat** :

Ce critère sera examiné à concurrence de **30 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de deux sous critères :

**1er sous critère :** capacité technique du candidat (fiabilité et niveau de performance du matériel utilisé,…) et du suivi des procédures obligatoires de vérification et maintenance technique pour une valeur de 20%

**2ème sous critère :** expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

**3) Critère du prix du service** : montant du prix public pratiqué unitaire.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

Les propositions du candidat feront l’objet d’états détaillés à joindre au formulaire d’offre.

**ARTICLE 8 - Informations complémentaires**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d’Ajaccio – Direction du commerce, de l’artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu’à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l’ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES** : 5 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

**ARTICLE 9 – Publication.**

Le présent appel à mise à concurrence fait l’objet :

* d’une publication sur le site internet de la Ville d’Ajaccio ;
* d’un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l’artisanat et du domaine public).

L’avis d’attribution de la convention d’occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la Ville d’Ajaccio pendant 8 jours.

**Date de publication : le 7 mars 2023**